



1^{er} syndicat des TSMA

<http://www.sntmafo.com>

Flash info

CAMPAGNE DE

MOBILITÉ HIVER 2020

03 novembre 2020

(Diffusion à tous les TSMA)

CAMPAGNE DE MOBILITÉ HIVER 2020

LES GRANDS PRINCIPES

LE SOUTIEN DU SNTMA-FO

LES GRANDS PRINCIPES DES NOUVELLES RÈGLES DE MOBILITÉ

La circulaire mobilité ([SG/SRH/SDCAR/2020-643](#)) relative à la campagne de mobilité d'hiver 2020 est sortie le 22 octobre et vous permet de postuler **sur des postes vacants** en Administration Centrale, dans les services déconcentrés (DRAAF, DAAF, DDT(M) et DD(CS) PP, dans l'enseignement agricole public (sauf postes de direction, d'enseignants et de CPE) et dans les établissements publics sous tutelle du MAA jusqu'au **19 novembre 2020** à minuit sur le téléportail " AgriMob ".

La campagne de mobilité générale d'hiver 2020 est une des deux procédures de mobilité complémentaire inscrite dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dont s'est doté le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique (*la campagne d'automne ayant été annulée par rapport au calendrier des mobilités initialement prévu par les LDG au regard du caractère exceptionnel de l'épidémie de la Covid 19*).

Il convient de savoir que la procédure mise en œuvre lors d'un recrutement doit permettre à l'administration de retenir la candidature la plus adaptée tout en garantissant le respect du principe d'égalité de traitement des candidatures, de transparence de la procédure, d'objectivité des choix et de traçabilité des décisions prises. [Le SNTMA-FO est là pour vous aider à y veiller.](#) Afin d'accompagner les différents acteurs du recrutement dans cette démarche, le SRH a élaboré un *Guide du recrutement* consultable en ligne dans le cadre de la note de service spécifique publiée le 6 février 2019 (note de service [SG/SRH/SDCAR/2019-109](#)) où vous trouverez tous les outils d'aide au recrutement.

Nous vous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus demandé au cours des procédures de mobilité. Aussi, pour vous accompagner pendant votre démarche de mobilité, le **SNTMA-FO** a mis en place de nouvelles modalités de suivi.

LE SNTMA-FO : UN SOUTIEN DANS TA MOBILITÉ

Le **SNTMA-FO** peut vous aider pour votre CV et vos lettres de motivation en assurant une relecture de ces documents. Nous vous conseillons une lettre de motivation par poste demandé. Avec un CV et une lettre de motivation bien rédigés, vous mettez toutes les chances de votre côté pour obtenir un entretien avec la structure d'accueil.

A ce titre, le **SNTMA-FO** est en mesure de vous apporter des conseils utiles et de mettre à la disposition de nos adhérents des documents spécifiques d'appui dans cette démarche : **les outils du SNTMA-FO** [ici](#)

Nous vous rappelons aussi que lors du dépôt de vos candidatures, vous devez fournir un certain nombre de pièces, notamment si vous bénéficiez **d'une priorité légale**.

Pour rappel, **les priorités légales** sont les suivantes :

- **priorité suite à une restructuration de service** : cette priorité est supérieure à toutes les autres
- **les 5 priorités dites légales** : rapprochement de conjoint, situation de handicap, suppression de poste, CIMM Outre-Mer, fonctions exercées dans un quartier urbain difficile (ZUS)

et les critères supplémentaires établis **à titre subsidiaire** :

- agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant mineur ;
- agent effectuant une demande conjointe de mobilité, au sens où un agent et son conjoint (au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984) sont candidats à une mobilité géographique de manière simultanée ;
- agent demandant un rapprochement de domicile ;
- agent en situation de proche aidant au sens de l'article L3142-16 du code du travail ;
- agent en situation de difficulté majeure pour des raisons familiales, sociales ou de santé dûment justifiées (rapport social ou médical sous pli confidentiel) ;
- pour des motifs de parcours professionnels ou de situation personnelle : agent en situation de réintégration revenant de toute position dont la conservation du poste n'était pas ou plus garantie (notamment : disponibilité, détachement, mise à disposition auprès d'un autre employeur ou position normale d'activité à durée limitée, congé parental, congé longue durée).

Le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, tout autant que le bon ordonnancement de la procédure de mobilité, requière le strict respect des règles en ce qui concerne les justificatifs des priorités légales.

A ce titre, vous trouverez ci-après les pièces justificatives à fournir :

*** Dans le cadre d'un rapprochement de conjoint :**

- si le conjoint n'est pas fonctionnaire : copie du contrat de travail ou du formulaire d'enregistrement d'entreprise,
- si le conjoint est fonctionnaire : fiche de situation du conjoint,
- si le conjoint est au chômage : attestation récente d'inscription à Pôle-Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle,
- en plus, pour les agents pacsés ou en concubinage : certificat de PACS / certificat de concubinage ;

*** Travailleur handicapé :** fournir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la maison départementale des personnes handicapés

*** Dans le cadre d'un rapprochement familial :** toute pièce justificative attestant de cette situation (notamment, si vous êtes dans une situation de garde partagée d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans : justificatifs attestant de cette situation juridique) ;

*** Pour raison médicale :** certificat du médecin de prévention (sous pli confidentiel) ;

*** Si vous êtes déjà mis à disposition, en détachement, en disponibilité, en congé parental,** joindre les arrêtés correspondants : dernier arrêté de situation administrative

Une fois vos demandes déposées, le **SNTMA-FO** pourra intervenir, si nécessaire, auprès du Service des Ressources Humaines du MAA (SRH).

Calendrier du Cycle de mobilité d'hiver 2020 : note de service [SG/SRH/SDCAR/2020-557](#) du 9 septembre 2020 précise le calendrier du cycle de mobilité de l'hiver 2020.

Calendrier de la procédure de mobilité d'hiver 2020

ETAPES	Dates
Publication de la liste des postes sur BO agri	Jeu di 22 octobre 2020
Date limite de candidatures pour les agents externes au MAA	Mardi 10 novembre 2020
Date limite de candidatures pour les agents du MAA Fermeture du portail Agrimob de télécandidature	Jeu di 19 novembre 2020
Le Chef de service (UO): Saisit dans Agorha les avis et classements sur les demandes de mobilité relatives à sa structure.	Du ven dredi 20 novembre 2020 au mar di 24 novembre 2020
Communication aux agents candidats, par la structure recruteuse/ UO, du classement individuel - motivation communiquée sur demande expresse de l'agent	Lun di 7 décembre 2020
Réunion décisionnelle n°1	Lun di 14 et mar di 15 décembre 2020
Publication des résultats de la réunion décisionnelle n°1	Ven dredi 18 décembre 2020
Réunion décisionnelle n°2 (avec arbitrage final)	Mer credi 6 janvier 2021
Publication des résultats de la réunion décisionnelle n°2	Jeu di 7 janvier 2021
Date de prise de poste de principe	1 ^{er} mars 2021 (décalage possible jusqu'au 1 ^{er} mai 2021)

L'avis de la structure recruteuse, qui aura été renseigné dans le module AgriMob, sera communiqué à chaque candidat par un courriel depuis le module Agrimob **le 7 décembre 2020** (avis favorable, classement ou avis défavorable).

J'adhère au

